



Berne, le 13/09/2021

## Directives COVID 19 : Décisions du Conseil Fédéral du 08.09.2021

Vénérables Maître en Chaire, Respectables Maîtres Députés  
Très Chers Frères,

Lors de sa session du 08.09.2021, le Conseil Fédéral a établi de nouvelles normes sanitaires COVID entrant en vigueur le 13.09.2021 qui touchent nos activités maçonniques.

Il n'appartient pas à la Grande Loge de fixer des directives complémentaires.

Il nous paraît cependant utile de préciser certains points de l'ordonnance afin de lever toute ambiguïté :

1. Nos activités relèvent d'une association et non d'activités privées. Dès lors s'appliquent les règles relatives aux associations.  
Cela signifie en particulier que, si le nombre de participant est supérieur à 30, les Frères doivent pour toute activité maçonnique à l'intérieur (Tenues, Conférences) présenter
  - Un certificat de vaccination COVID ou
  - Un document prouvant qu'il ont eu le COVID et en sont guéris ou
  - Le résultat d'un test de moins de 72 heures.
2. Les agapes ne sont possibles que si les Frères remplissent les mêmes conditions que sous chiffre **1**, même si le nombre de Frères est inférieur à 30.
3. L'installation, et notamment le Temple, ne doit être remplie qu'aux deux tiers de sa capacité ; les distances doivent être respectées.
4. Le porte du masque est obligatoire pour les déplacements ; il peut en revanche être enlevé lorsque les Frères sont assis.

C'est à vous, Vénérable Maître en Chaire et Chef de l'Atelier, et à vous Maître Député représentant de la GLSA dans les Loges, de vérifier et de faire appliquer avec rigueur ces règles.

Il nous tient simplement à cœur de vous rappeler la promesse faite lors de notre initiation d'être de bons citoyens respectueux des lois de notre Pays. Nous avons la conviction que nous pouvons compter sur votre sens du devoir et de la responsabilité.

Fraternellement

Grande Loge Suisse Alpina  
Le Grand Maître



Dominique Juilland

Grande Loge Suisse Alpina  
Le Grand Maître Adjoint et  
Président de la Commission juridique



Olivier Boussard